

DÉPARTEMENT  
SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT  
PROVINS  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du jeudi 03 avril 2025

MAIRIE  
Chalautre la Petite



DE\_01\_2025

Membres

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8 dont 1 par  
procuration

Date de la convocation

28/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

**Étaient présents :** Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Jérôme MILLET,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Marina GALLAY,

**ABSENTS NON-EXCUSÉS :** M. Denis GRANDET

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Mme Fanny DA MOTA a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES a donné pouvoir à Mme Chantal BELLACHE

Madame Mme Pascale ROULET, est élue secrétaire de séance

### Délibération n°01-2025 portant sur le vote du compte financier unique (CFU) du budget principal

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Chalautre la Petite ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Chalautre la Petite ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances ou le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Jean-Marie FONTAINE,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	67 623.23			290 543.27	67 623.23	290 543.27
Opérations exercice	87 862.45	112 765.96	505 284.99	557 653.34	593 147.44	670 419.30
Total	155 485.68	112 765.96	505 284.99	848 196.61	660 770.67	960 962.57
<b>Résultat de clôture</b>	<b>42 719.72</b>			<b>342 911.62</b>		<b>300 191.90</b>
Restes à réaliser	<b>17 280.00</b>	<b>11 556.80</b>			<b>17 280.00</b>	11 556.80
Total cumulé	59 999.72	11 556.80		342 911.62	17 280.00	311 748.70
<b>Résultat définitif</b>	<b>48 442.92</b>			<b>342 911.62</b>		<b>294 468.70</b>

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus après que Madame le maire soit sortie.

**Résultat du vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8**

Fait et délibéré à CHALAUTRE LA PETITE,  
Les jours, mois et an que dessus.

1<sup>er</sup> adjoint

Jean-Marie FONTAINE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Pour extrait conforme au registre.

Transmis au représentant de l'État le : 08/04/2025

Publié le : 08/04/2025

